

# REGLEMENT INTERIEUR

## Saison 2025-2026

Le présent règlement est une synthèse des devoirs des joueuses, joueurs, parents, entraîneur(e)s du club de handball, élaboré par le Bureau pour le bon déroulement de chaque saison.

Rappel : Ce document doit être lu dans sa totalité avant d'être signé par l'adhérent, sa signature l'engage à respecter tous les articles ci-dessous.

### Article 1 : Adhésion

#### Cotisation

- Seuls les joueuses et joueurs s'étant acquittés de leurs cotisations et à jour de leur dossier de licence seront autorisés aux entraînements et aux compétitions.
- Le montant de la cotisation est fixé par l'Assemblée Générale chaque année par catégories.
- Elle est due dès l'adhésion dans l'association sans réduction en fonction de la date d'entrée.
- Une réduction de cette cotisation peut être accordée pour l'adhésion de plusieurs membres de la même famille (soit une réduction de 10 € à partir de la seconde licence). Cette réduction est fixée par le Bureau Directeur en début de saison.

#### Période d'essai :

- Un délai de 15 jours est accordé aux nouveaux joueurs afin de se rendre compte si la pratique du handball dans l'association les satisfait.
- A l'issue de la période d'essai, une adhésion avec règlement de la cotisation devra être effectuée.
- Tous les joueurs issus d'un autre club affilié à la FFHB la saison précédente doivent faire une demande de mutation. Ils devront rembourser à l'association tous les frais inhérents à cette demande.

### Article 2 : Prise en charge des adhérents

- Pour les enfants mineurs, le responsable de l'enfant doit s'assurer de la présence de l'entraîneur et de le remettre à celui-ci à l'intérieur du gymnase.
- En cas d'absence de l'entraîneur, 15 minutes après l'horaire normal du cours, l'activité est annulée.
- Les parents dégagent la responsabilité de l'association pour les enfants venant seuls aux activités.
- La responsabilité de l'association s'arrête à la fin de l'activité.
- Pour les déplacements (matchs, tournois...) :
  - Les parents sont responsables de confier leur enfant à la personne de leur choix.
  - Les accompagnateurs qui transportent les adhérents, s'engagent à avoir le permis de conduire et à transporter les adhérents dans un véhicule assuré.
  - Le club n'est pas responsable du transport des enfants.

### **Article 3 : Les devoirs des joueurs**

#### **Les joueurs se doivent de respecter :**

- ⦿ Les arbitres
- ⦿ Les entraîneurs
- ⦿ Les adversaires
- ⦿ Le public
- ⦿ Leurs co-équipiers.

#### **Les joueurs se doivent :**

- ⦿ Un engagement total à toutes les activités et un souci d'être en forme pour participer avec le maximum d'efficacité ;
- ⦿ Respecter les infrastructures et le matériel ;
- ⦿ Participer au rangement du matériel ;
- ⦿ Participer à la vie du club (tenir la table de marque, être responsable de salle, nettoyer le gymnase après une rencontre, etc...)
- ⦿ Véhiculer une bonne image du club.

#### **Les joueurs s'engagent à :**

- ⦿ Respecter les horaires de convocation aux matchs
- ⦿ Respecter les horaires d'entraînement et être en tenue dès le début de la séance ;
- ⦿ Prévenir leur entraîneur à l'avance en cas d'absence (match ou entraînement)
- ⦿ Participer de façon assidue aux entraînements et compétitions, sous réserve d'une sanction (exemple : non sélection aux matchs)

#### **Pour les entraînements et matchs, la tenue du joueur, jeune ou adulte, se compose de :**

- ⦿ Chaussures de sport propres
- ⦿ Un short
- ⦿ Un tee-shirt ou maillot fourni par le club pour les matchs,
- ⦿ Un survêtement pour les gardiens.

Note : Les tenues appartenant au club sont sous la responsabilité de l'équipe.

Il est interdit de se présenter sur un terrain avec des bijoux.

Il est interdit de se présenter à un match ou un entraînement sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue, sous peine d'un avertissement pouvant entraîner une exclusion.

### **Article 4 : Devoir des parents**

#### **Les parents des joueurs se doivent de respecter :**

- ⦿ Les décisions des entraîneurs
- ⦿ Les arbitres
- ⦿ Les adversaires
- ⦿ Les infrastructures.

Sauf autorisation, les personnes déposant un adhérent mineur pour un match ou un entraînement doivent confier l'enfant à son entraîneur majeur. Dans le cas contraire, elles doivent attendre son arrivée avant de repartir.

A la fin des entraînements et des matchs, les parents doivent venir chercher leur enfant dans la salle et informer l'entraîneur du départ de l'enfant.

Les parents s'engagent à participer à la vie du club, et à participer au transport de leur propre enfant, voire de ses co-équipiers, pour les compétitions.

## **Article 5 : Devoirs des entraîneurs**

Les entraîneurs sont chargés, de :

- ✿ Transmettre au secrétariat, tout changement dans les coordonnées des adhérents qui leur aurait été transmis (ex : n° de téléphone)
- ✿ Respecter les horaires ;
- ✿ Préparer le matériel et veiller à son rangement,
- ✿ Organiser le nettoyage des tenues
- ✿ Récupérer les tenues appartenant au club à chaque fin de match et en fin de saison
- ✿ Veiller à la propreté des locaux dont ils font usage
- ✿ S'organiser pour pallier toute absence éventuelle
- ✿ En cas de blessure, veiller aux soins du joueur en appelant le 18 ou un secouriste
- ✿ Véhiculer une bonne image du club et du handball
- ✿ Mettre au courant dès que possible un membre du Bureau de tout incident.

## **Article 6 : Dégâts de matériel**

Tous bris de matériel (meubles ou immeubles) sera remboursé par l'adhérent (ou par son assurance).

## **Article 7 : Discipline et sanction**

Le handball est un sport collectif basé sur le respect de l'entraîneur, des membres de l'équipe, des membres de l'équipe adverse et de l'arbitre. Les perturbateurs s'exposent à une sanction.

La discipline est sous la responsabilité de l'entraîneur pendant l'entraînement, et des responsables du club hors entraînement (déplacements, compétitions ou sorties diverses).

Toutes sanctions issues du corps arbitral pour comportement antisportif et/ou dangereux amènera le licencié devant la commission de discipline compétente (fédération, ligue, comité, club). Les frais et amendes seront à la charge du fautif ou de son responsable légal. Les amendes liées au carton rouge seront à la charge du joueur (ou de son responsable légal) ayant commis la faute et devront être réglées au Handball Club dans les 15 jours après réception de l'avis de paiement. Passé ce délai, le joueur sera suspendu de toutes compétitions.

Toute attitude ou propos irrespectueux envers un cadre du club ou un responsable de salle entraînera immédiatement une comparution devant la commission de discipline du club représentée par le Bureau Directeur. La commission de discipline peut décider d'un renvoi d'un licencié si son attitude n'est pas compatible avec les valeurs du handball (cf. charte d'éthique et déontologie de la FFH: [https://www.ffhandball.fr/wp-content/uploads/2023/05/doc\\_2023\\_13\\_ethique\\_2022-23\\_v30-06-2022.pdf](https://www.ffhandball.fr/wp-content/uploads/2023/05/doc_2023_13_ethique_2022-23_v30-06-2022.pdf)).

Si la sanction énoncée est le renvoi du licencié, aucun remboursement de licence envers le licencié fautif (ou son responsable légal) ne sera admis.

Le Handball Club de Chirens se réserve le droit de refacturer le montant de l'amende liée à un forfait à l'ensemble des joueurs licenciés de l'équipe ayant déclaré forfait.

## **Article 8 : Respect du règlement intérieur**

A son inscription, chaque licencié s'engage à respecter le Règlement Intérieur. Son non-respect pourra aboutir à une exclusion temporaire ou définitive du club.

- FIN -